



Rando Trek Itinérance en Salanque

Règlement Intérieur

- 1- Une assemblée générale a lieu chaque année en début de saison : le bilan moral et financier de l'association; et les grandes orientations de l'année à venir y sont définies. A cette occasion est effectuée l'élection des membres du conseil d'administration si besoin est.
- 2- Le montant de l'adhésion, et celui des frais kilométriques, sont fixés chaque année au cours de l'assemblée générale.
- 3- Chaque postulant peut effectuer 1 sortie avant de souscrire une adhésion.
- 4- La demande d'adhésion est soumise au bureau et doit comporter: - 1 formulaire de demande d'adhésion, - 1 formulaire de renseignements, - 1 attestation médicale de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre (de préférence selon modèle fédéral),
- 4Bis – L'adhésion à l'Association est valide du 1^o Septembre au 31 Août de l'année suivante. Pour participer aux activités de l'Association (autres que festives), il est nécessaire d'être en possession d'une adhésion valide.
- 5- Les formulaires doivent être renseignés dans leur totalité. Il est fait obligation au pratiquant adhérent ou non, de signaler à l'animateur toute maladie pouvant mettre en cause sa propre sécurité ou celle du groupe, ainsi que tout traitement particulier. L'animateur est tenu à un devoir de réserve, ces renseignements ne seront accessibles qu'aux seules personnes habilitées: les animateurs et le président.
- 6- L'inscription à une activité est obligatoire au plus tard le jour précédant celle-ci, avant 20 h, sauf cas particulier. Elle s'effectue auprès de l'animateur concerné, par défaut auprès du Président. Pour certaines activités, il pourra s'avérer nécessaire de verser une somme pour la réservation ; les éléments particuliers concernant celle-ci figureront sur le programme et devront être respectés. La somme versée pour la réservation est conservée par l'association en cas de défection du participant. En cas d'annulation par l'association elle sera restituée. En cas de séjour en Immatriculation Tourisme, les conditions de celle-ci s'appliqueront.
- 7- Les chèques de versements et de règlement de l'activité sont libellés au nom de RTI-S.
- 8- L'équipement doit être adapté au type d'activité pratiquée. Pour la randonnée pédestre, un équipement minimum est demandé comprenant: 1 sac à dos adapté, des chaussures de randonnée, 1 sifflet, 1 lampe individuelle, 1 couverture de survie et une trousse à pharmacie personnelle (matériel de sécurité).
- 9- L'animateur est responsable du groupe qu'il conduit. A ce titre, sous peine de radiation, il est fait obligation aux pratiquants de respecter les décisions raisonnables de l'animateur. Celui-ci aura également la possibilité de refuser ou d'exclure une personne, avant ou lors d'une sortie, soit en cas d'équipement inadapté, soit en cas de comportement asocial ou dangereux constaté par lui-même et par d'autres personnes du groupe, soit si cette personne présente les signes d'un état physique et/ou mental ne présentant pas de garanties suffisantes pour randonner en toute sécurité.
- 10- Les sorties ont lieu généralement au moyen de véhicules particuliers, mis en commun pour assurer le transport et réduire les coûts. Les frais kilométriques sont calculés au prorata du nombre de véhicules, et du nombre de participants, suivant l'indemnité kilométrique en vigueur. Les frais individuels sont à la charge de chacun, les frais communs sont divisés entre les participants (parking, péage, gîte, etc.). Les enfants de moins de quatorze ans, adhérents, ne participent pas aux frais de déplacement, sauf s'il est nécessaire de prendre une voiture supplémentaire.
- 11- Le président choisit les animateurs. Son choix est soumis à l'approbation du bureau qui peut l'invalider.
- 12- Les formations sont liées directement aux activités de l'association. Les animateurs pourront recevoir 2 types de formation: - Interne, par des animateurs confirmés et désignés par le président. Les choix de ces derniers sont soumis au bureau qui peut les invalider. - Externe, dispensés par des organismes compétents.
- 13- Les frais occasionnés par les stages de formation seront pris en charge par l'association dans la limite fixée chaque année en Assemblée Générale. Les demandes de stage doivent être acceptées par le bureau. La demande de stage d'animateur est prioritaire sur une demande de stage de spécialisation. L'adhérent ayant reçu une aide financière pour effectuer une formation s'engage, par écrit, à animer au moins 8 sorties dans l'activité qui s'y rapporte, au bénéfice de l'association (cf. contrat de l'animateur).
- 14- Tout manquement au présent règlement pourra entraîner la radiation, sans remboursement de la cotisation. La radiation est prononcée par un vote à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également prononcer la radiation de tout membre de l'association pour motif grave. Cette radiation est prononcée par un vote à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration au cours de la réunion suivant la survenance du motif. Préalablement à la décision, 15 jours avant la tenue de cette réunion, le membre intéressé est prévenu par courrier recommandé avec accusé de réception des motifs pour lesquels le Conseil d'Administration envisage sa radiation et, par ce même courrier, convoqué à présenter au Conseil d'Administration ses justifications et explications au cours de la réunion devant décider de sa radiation. Le Conseil d'Administration doit recueillir ces explications avant de se prononcer. Si le membre est nécessairement convoqué au cours de cette réunion, il n'assiste ni au délibéré qui suit ses explications, ni au scrutin. La décision lui est notifiée par tout moyen.
- 15- Sauf opposition des participants, l'annuaire et les photos de groupe (à partir de deux personnes) peuvent apparaître sur le site Internet de l'association.
- 16- Le bilan financier de l'association est disponible en début de séance de l'assemblée générale.